

N°1338

du 26  
MAI 2020



# L'UNION

Bi-hebdomadaire Togolais d'Informations et d'Analyses

## DROITS DE L'HOMME

Décès du jeune laveur d'auto à Avédji

La CNDH demande que les auteurs soient mis à la disposition de la justice

P.7

## JUSTICE

Après l'avis n° AV-002/20 du 18 mars 2020 de la Cour constitutionnelle

Le souhait de l'Union syndicale des magistrats du Togo

P.4

## COOPERATION

Lors de la 3<sup>e</sup> session annuelle de la 13<sup>e</sup> Assemblée populaire nationale

La Chine affiche son soutien aux peuples d'Afrique en lutte contre le Coronavirus et pour leur développement

P.7

## DECENTRALISATION

Suite à la plainte des maires de la localité

Le ministre Boukpassi recadre le préfet de la Kéran

P.4

**P.3 Avant les chiffres du 25 mai 2020**

# SUR L'ÉCHIQUIER NATIONAL

*38 districts  
sanitaires sur  
les 44 sont  
atteints par  
le Coronavirus*



Prof. Moustafa MJIYAWA, Ministre de la Santé et de l'Hygiène publique

**P.3 Infos liées au coronavirus**

- Le CCFCC remet des kits anti-Covid à 8 structures de la filière café-cacao
- Filets sociaux et développement des communautés à la base, le gouvernement et l'UE en riposte contre le COVID-19
- A travers l'UNESCO, le geste de Vlisco aux enfants de rue et aux agents de santé communautaires de la Kara et des Savanes
- Les bonnes affaires des vendeurs de kits jetables

## AZIMUTS INFOS

SRAS, Ebola, Zika, H1N1...  
Comment se sont terminées  
les précédentes épidémies ?

**Avant l'actuelle pandémie de coronavirus, d'autres virus ont fait des ravages, sans toutefois atteindre l'ampleur du Covid-19. La plupart ont fini par disparaître d'elles-mêmes, mais grâce à quoi ? Alors que tout le monde s'interroge sur la sortie de crise, peut-on tirer des enseignements des épidémies passées ?**

C'est la question à laquelle chacun voudrait avoir la réponse : comment va se terminer l'épidémie de Covid-19, qui a déjà touché plus de 2 millions de personnes dans le monde ? Une chose est sûre : le virus du Sars-Cov-2 ne disparaîtra jamais définitivement. " Les virus transmis par l'animal ne peuvent être éradiqués, car leur réservoir persiste, rappelle Étienne Decroly, directeur de recherche au CNRS, dans *Les Échos*. Les seuls à pouvoir être éradiqués sont les virus dont l'Homme est le seul réservoir, comme celui de la variole, la rougeole ou la polio ". Ce qui est rarement le cas, puisque 75 % des maladies émergentes décrites chez l'Homme sont d'origine animale. Alors comment les précédentes épidémies ont-elles fini ?

## SRAS

La première épidémie due au virus du Sars a principalement frappé l'Asie avec plus de 8.000 cas et 774 morts à travers le monde entre 2002 et 2003. Malgré un taux de décès bien supérieur à celui du Sars-Cov-2 (9,6 % contre 1 % à 2 % pour le coronavirus actuel), sa contagiosité était bien inférieure. Contrairement au Covid-19, où de nombreux cas asymptomatiques n'ont pas pu être détectés, il semble que seuls les contacts rapprochés et prolongés avec des personnes très malades entraînaient une contagion. Une mise en quarantaine précoce des malades dès le début de l'épidémie en Chine et à Hong-Kong ainsi que des contrôles renforcés aux frontières ont donc permis d'empêcher une propagation massive. Enfin, le facteur saisonnier semble avoir joué, l'épidémie s'étant naturellement arrêtée au début du printemps.

## MERS-Cov

Le syndrome respiratoire du Moyen-Orient, causé par un autre coronavirus détecté en 2012 en Arabie saoudite, a touché plus de 2.500 personnes. Le MERS se propage essentiellement par les contacts rapprochés avec le chameau, l'hôte intermédiaire du virus, même si de rares cas de transmission interhumaine ont été enregistrés dans un hôpital du Corée du Sud. Sa propagation est donc restée très limitée, même si des cas ont été enregistrés dans 27 pays (dont 2 en France). De rares cas sporadiques sont régulièrement enregistrés au Moyen-Orient.

## Ebola

Découvert en 1979 et responsable d'une première épidémie au Soudan et en République démocratique du Congo (RCD), le virus Ebola est réapparu en 2014 en Afrique de l'Ouest, causant 11.000 morts entre 2014 et 2016. Un bilan très lourd dû notamment à la forte mortalité du virus, supérieure à 60 %. Contrairement au Covid-19, le virus ne se transmet par aérosol mais par contact étroit avec du sang, des sécrétions souillées ou des animaux sauvages. Le contenir est donc beaucoup plus facile en appliquant des mesures d'hygiène strictes. Ebola sévit toujours en RDC, mais plusieurs vaccins ont été mis au point.

## Zika

Le virus Zika, de la même famille que celui de la dengue ou la fièvre jaune, a déclenché une épidémie dans plus d'une trentaine de pays situés en Amérique du Sud, Amérique centrale et dans les Caraïbes en 2015. Entre 20.000 et 35.000 cas ont été enregistrés, dont de rares cas en Europe pour des patients revenant de zone infectée. Transmis par le moustique et causant des symptômes de type grippal (fièvre, maux de tête, courbatures), il déclenche cependant de graves complications sur le nouveau-né, et chez les femmes enceintes. Une lutte efficace contre le moustique (qui prolifère d'ailleurs seulement une partie de l'année) a permis d'éradiquer l'épidémie, même si le virus reste présent dans la région.

## Grippe H1N1 (grippe aviaire)

La grippe porcine H1N1 est due à un virus grippal de type A se trouvant habituellement chez les oiseaux et le porc. La maladie a été transmise à l'Homme accidentellement en 2009, déclenchant une pandémie. Se transmettant par voie aérosol comme la grippe saisonnière, le H1N1 s'est pourtant avéré trois fois moins contagieux et son impact est resté limité, avec 18.156 décès dans 213 pays selon l'OMS. D'abord en raison du vaccin, même si les 94 millions de doses qu'avait commandées la France lui sont presque restés sur les bras. D'autre part, " certaines personnes avaient déjà rencontré soit l'épitope H1, soit N1, et possédaient donc déjà une certaine immunité ", explique Étienne Decroly sur LCI.



Bi-hebdomadaire togolais  
d'informations et d'analyses

Récupéré N°0145/16/02/01/HAAC

Siège: Wuiti - Nkafu

Tél: 22 61 35 29 / 90 05 94 28

e-mail: patrie006@yahoo.fr

Casier N° 60 / M.P.

Impression

Groupe de presse L'Union

Tirage: 2500 exemplaires

Directeur de la Publication

Hugue Eric  
JOHNSON

Directeur de la Rédaction

Jean AFOLABI

Rédaction

Sylvestre D.  
Hervé AGBODAN  
Maurille AFERI  
Pater LATE  
Kossiwa TCHAMDJA

Koffi SOUZA  
Alan LAWSON  
Abel DJOBO  
Tony FEDA

Service photographie  
Roland OGOUNDE

Dessin-Caricature  
LAWSON Laté

Graphisme

Guillaume BOGLA

## Disparition

## Jean-Loup Dabadie, académicien et parolier français, est mort

Il a été parolier pour Michel Polnareff, Julien Clerc ou encore Serge Reggiani ainsi que scénariste pour Claude Sautet et François Truffaut.

L'académicien Jean-Loup Dabadie est mort, dimanche 24 mai, à Paris, à l'âge de 81 ans. Il avait débuté comme écrivain et journaliste, avant de devenir auteur de sketches à grand succès, puis un immense parolier et un scénariste remarqué pour ses textes empreints de ten-

dresse et de nostalgie.

Jean-Loup Dabadie a été parolier, écrivant plus de 300 chansons, pour Michel Polnareff (On ira tous au paradis ; Lettre à France), Julien Clerc (Ma préférence ; Femmes, je vous aime) ou encore Serge Reggiani (L'Italien).

Il est également l'auteur des scénarios ou dialogues d'une trentaine de films majeurs de ces dernières années. On pense à César et Rosalie, Les Choses de la vie ou

Vincent, François, Paul et les autres, tous les trois réalisés par Claude Sautet. Il avait aussi écrit pour François Truffaut (Une belle fille comme moi, en 1972), Yves Robert et Jean-Paul Rappeneau (Le Sauvage, en 1975). Il venait de terminer l'adaptation, pour le cinéma, d'un roman de Georges Simenon, Les Volets verts, dont le premier rôle devrait être tenu par Gérard Depardieu.

Il avait été élu à l'Académie française en avril 2008.



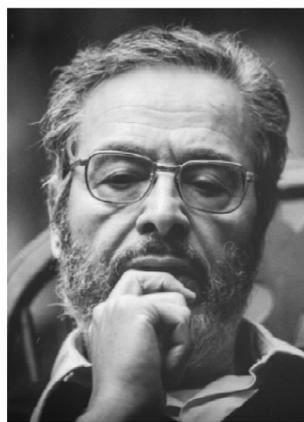
## Nécrologie

## L'essayiste Albert Memmi est décédé

Héritier d'une triple culture - juif, tunisien et français -, l'écrivain et chercheur Albert Memmi, décédé le 22 mai à l'âge de 99 ans à Paris, aura tenté toute sa vie de construire des ponts entre Orient et Occident et entre juifs et arabes.

Il avait vu le jour en 1920 dans la Tunisie coloniale. Son talent avait été reconnu très tôt par Albert Camus et Jean-Paul Sartre qui avaient préfacé ses premiers ouvrages. "La Statue de sel" (roman, 1953) d'abord où il s'émerveillait tout en souffrant d'avoir plusieurs identités, à l'image de son personnage principal, Alexandre Mordekhaï Benillouche.

Le "Portrait du colonisé", précédé du "portrait du colonisateur" ensuite, essai publié en 1957, où il exprimait l'interdépendance existant entre le colonisateur et le colonisé. Un livre, dont la prix Nobel Nadine Gordimer avait préfacé la traduction anglaise et dont Léopold Sedar Senghor se disait "enthousiasmé". "Un document auquel les historiens de la co-



l'ionisation auront à se référer", prédisait le premier président sénégalais.

Après l'indépendance de la Tunisie en 1956, et bien qu'il ait soutenu le mouvement d'émancipation de son pays, Memmi n'arrive plus à trouver sa place dans ce nouvel Etat devenu musulman.

Il part alors à Paris où il devient professeur de psychiatrie sociale à l'École Pratique des Hautes Etudes et attaché de recherches au CNRS.

Là, écartelé entre ses différentes cultures, il ne trouvera pas non plus totalement sa place, lui, l'enfant pauvre, le Maghrébin méprisé.

Il décrit cet "entre-deux" douloureux dans un passage de "La statue de sel" alors qu'il passe l'agrégation de philo, son ventre crie famine et qu'il se sent mal à l'aise, démuné, exclu, parmi tous ces fils de bourgeois nantis qui devisent sur un ton pédant de questions abstraites... Il comprend alors qu'il sera "chez eux" mais jamais "un des leurs".

Il jouit d'une reconnaissance internationale quand il publie son essai "Portrait du colonisé" en 1957, au lendemain de l'indépendance de la Tunisie.

Mais la France est alors en pleine guerre d'Algérie et il rencontre de graves difficultés avec le gouvernement qui lui reproche son engagement auprès des "colonisés" et lui refuse la naturalisation française. Il ne pourra l'obtenir qu'en 1973 grâce à l'aide d'Edgar Pisani, lui aussi né à

Tunis.

Chez l'éditeur Maspéro, il dirige la collection "Domaine maghrébin". Memmi publiera aussi à partir de 1965 une "Anthologie des littératures maghrébines".

Au début des années 1970, il réfléchit sur ses origines juives et fonde alors le concept de "judéité" comme base de son travail d'exploration, un concept qui sera ensuite utilisé par de nombreux intellectuels.

Plus récemment, Albert Memmi n'avait pas partagé l'enthousiasme de beaucoup de ses contemporains sur l'émergence des "printemps arabes" en 2011. "Si les arabo-musulmans ne veulent pas la laïcité, et le problème n'est jamais abordé, ce ne sera pas sérieux (...) et si on ne s'attaque pas à la corruption, ce sera du bavardage", disait-il dans une interview à la télévision, se moquant de "l'espèce de délire qui s'est emparé des intellectuels et des journalistes".

La Croix/L'Union

## Société

## Martinique : Le refoulé colonial sur une affiche de sensibilisation de la Préfecture

"Je déchirerai les rires banania sur tous les murs de France" écrivait Senghor dans Hosties noires pour dénoncer le racisme structurel de la société française. Des décennies plus tard, et en dépit des postcolonial studies, on constate que la société française est traversée par un racisme endémique. Ainsi dans un de ses départements d'Outre-mer, la Martinique en l'occurrence, le préfet conçoit une affiche sur le covid-19. Et sur l'affiche évoquant la distanciation, un mètre équivaut à 5 ananas. Bien entendu, l'affiche a suscité un tollé jusqu'en en France. Le préfet de Martinique a retiré l'affiche jugée raciste publiée sur les réseaux sociaux

C'était une "honte" pour l'insou-



mis Jean-Luc Mélenchon, un "message honteux" pour l'écologiste Karima Delli, ou encore "une

communication honteuse" aux dires de la présidente du RN Marine Le Pen. Après avoir suscité de très

vives réactions en publiant une affiche sur les réseaux sociaux, le préfet de Martinique s'est finalement excusé et a retiré le post.

L'illustration, destinée à illustrer la distanciation physique dans le cadre de l'épidémie de coronavirus, montrait deux personnages, un noir et un blanc, distants d'un mètre... soit l'équivalent de cinq ananas.

"Il est temps que les autorités mesurent en toutes circonstances le respect dû aux citoyens, cessent de les infantiliser et de les discriminer et pire que tout, sans s'en rendre compte, par arrogance de classe", a réagi Jean-Luc Mélenchon après la dé-publication de l'image.

## Festival

## Report de la 15e édition du Festival cinémas d'Afrique à Lausanne

La 15e édition du Festival cinémas d'Afrique à Lausanne est reportée, selon les organisateurs. « Il est actuellement impossible de réaliser la manifestation sous sa forme habituelle, en raison de la situation sanitaire et des directives du Conseil fédéral, des restrictions

[que] nous comprenons et soutenons, les risques étant encore bien trop importants », indique le communiqué.

Le Festival est avant tout une fête autour du 7e art africain centrée sur le partage, les rencontres et la convivialité dans des espa-

ces physiques. Les mesures de protection sanitaires sont tout simplement impossibles à garantir sur place. Désirant privilégier la sécurité de chacun(e), l'équipe a décidé ce report pour mieux se retrouver en 2021.

« Mais... il n'est pas question de

vous lâcher et nous réfléchissons à différentes propositions et événements pour continuer avec vous, dans la mesure du possible, notre mission de promotion et diffusion des cinémas africains », souhaite l'association.

Avant les chiffres du 25 mai 2020

## SUR L'ECHIQUIER NATIONAL

# 38 districts sanitaires sur les 44 sont atteints par le Coronavirus

Late Pater

Le district sanitaire de Yoto, avec chef-lieu Tabligbo, est le tout dernier à tomber sur la base du décompte officiel à la date du 24 mai 2020. Il a connu son premier cas le 23 mai (1 homme parmi les voyageurs). Jusque-là, dans tout le Togo, ils étaient sept (7) districts sanitaires indemnes de la maladie au nouveau coronavirus (Covid-19). Il reste donc les districts sanitaires de Tandjouare (chef-lieu : Tandjouare), de Kéran (chef-lieu : Kantè), d'Agou (chef-lieu : Agou-Gadzépé), d'Anié (chef-lieu : Anié), de Haho (chef-lieu : Notsé) et de Kpélé (chef-lieu : Adéta). Bien sûr, avant les chiffres du 25 mai 2020.

La gestion du système national de santé est basée sur une organisation pyramidale à trois niveaux : central, intermédiaire et périphérique. Les six (6) directions régionales de la santé composent le niveau intermédiaire alors que le niveau périphérique est représenté par le district sanitaire qui constitue l'entité opérationnelle. Les quarante-quatre (44) districts sanitaires du pays sont : dans la région des Savanes, Cinkassé (Cinkassé), Kpendjal (Mandouri), Kpendjal-Ouest (Naki-Est), Oti (Mango), Oti-Sud (Gando), Tandjouare (Tandjouare) et Tone (Dapaong) ; dans la région de la Kara, Assoli (Bafilo), Bassar (Bassar), Binah (Pagouda), Dankpen (Guérin-Kouka), Doufelgou (Niamtougou), Kéran (Kantè) et Kozah (Kara) ; dans la région Centrale, Bliitta (Bliitta), Sotouboua (Sotouboua), Tchamba (Tchamba), Tchaoudjo (Sokodé) et Mô (Djarkpanga) ; dans la région des Plateaux, Agou (Agou-Gadzépé), Akébou (Kougnohou), Amou (Amlamé), Anié (Anié), Danyi (Danyi-Apéyéme), Est-Mono (Elavagnon), Haho (Notsé), Kloto (Kpalimé), Kpélé (Adéta), Moyen-Mono (Tohoun), Ogou (Atakpamé) et Wawa (Badou) ; dans la région Maritime, Agoè-Nyivé (Agoè-Nyivé), Avé (Kévé), Bas-Mono (Afagnan), Golfe (Lomé), Lacs (Aného), Vo (Vogan), Yoto (Tabligbo) et Zio (Tsévié). Et dans Lomé, le district 1 (Quartier des Etoiles), le district 2 (Adakpamé), le district 3 (Amoutiévé), le district 4 (Kodjoviakopé) et le district 5 (Cacavéli).

Selon le dernier document de la situation épidémiologique, 15 cas confirmés sont des personnels du secteur de la santé : 13 professionnels de santé (6 médecins, 1 infirmier, 1 sage-femme, 2 internes, 1 technicien de santé, 1 auxiliaire de pharmacie, 1 aide-soignante) et 2 personnel d'appui. A noter que 2 cas de professionnels de santé testés positifs sont des cas importés et la source de la contamination n'est pas en rapport avec les activités de soins. En plus, les investigations se poursuivent pour en retrouver encore parmi les 4.574 cas contacts. Chaque fois, les nouveaux cas contacts identi-

fiés sont mis en auto-isolément et suivis.

**Evolution des chiffres. 22 mai 2020 à 19 heures : 363 cas confirmés, 230 cas actifs, 121 personnes guéries et 12 décès.** Neuf (9) des 390 personnes testées sont positives portant le nombre total de cas positifs à 363. Ces 9 personnes dont les âges sont compris entre 27 et 42 ans se répartissent comme suit : 3 cas parmi les voyageurs (1 homme à Guérin Kouka dans le district de Dankpen, 1 homme à Kpalimé dans le district de Kloto et 1 homme à Cinkassé) ; 6 cas parmi les suspects (1 homme dans le district II à Lomé, 3 hommes dans le district V à Lomé, 1 homme dans le district de Golfe à Lomé et 1 homme dans le district d'Agou). Trois (3) nouveaux guéris ont été enregistrés portant à 121 le nombre total de patients guéris de Covid-19. 15157 tests de laboratoire ont été effectués sur toute l'étendue du territoire national.

**23 mai 2020 à 20 heures : 373**



Prof. Moustafa MLIYAWA, Ministre de la Santé et de l'Hygiène publique

**cas confirmés, 228 cas actifs, 133 personnes guéries et 12 décès.** Dix (10) des 830 personnes testées sont positives portant le nombre total de cas positifs à 373. Ces 10 personnes dont les âges sont compris entre 21 et 57 ans se répartissent comme suit : 2 cas parmi les contacts (1 femme dans le district d'Agou et 1 femme dans le district II à Lomé) ; 4 cas parmi les voyageurs (1 homme dans le district I à Lomé, 1 homme à Badou dans le district de Wawa,

1 homme à Tabligbo dans le district de Yoto et 1 femme à Tchamba) ; 4 cas parmi les suspects (2 hommes dans le district de Golfe à Lomé, 1 homme dans le district IV à Lomé et 1 homme dans le district d'Agou). Douze (12) nouveaux guéris ont été enregistrés portant à 133 le nombre total de patients guéris. Un total de 15987 tests de laboratoire ont été effectués sur toute l'étendue du territoire national.

**24 mai 2020 à 19 heures : 381**

**cas confirmés, 228 cas actifs, 141 personnes guéries et 12 décès.** Huit (8) des 760 personnes testées sont positives portant le nombre total de cas positifs à 381. Ces 8 personnes dont les âges se répartissent comme suit : 2 cas parmi les contacts (1 fille et 1 femme dans le district V à Lomé) ; 4 cas parmi les voyageurs (1

femme à Aného dans le district des Lacs, 1 femme et 1 homme dans le district II à Lomé, 1 femme à Sotouboua) ; 2 cas parmi les suspects (2 hommes dans le district V à Lomé). Huit (8) nouveaux guéris ont été enregistrés portant le nombre total à 141. Un total de 16747 tests de laboratoire ont été effectués sur toute l'étendue du territoire national.

## Les 150 rapatriés ne feront pas exception

C'est la garantie des autorités politiques et sanitaires. 150 Togolais ont été rapatriés à Lomé ce 23 mai 2020, par des vols spéciaux en provenance de Paris et de Koweït City. Et ils seront traités conformément aux dispositions de riposte prises au niveau du Togo pour contenir la propagation de la pandémie. Du moins, officiellement. Il s'agit de la mise en quarantaine automatique et du

suivi médical, le temps de l'incubation.

«D'autres dispositions sont en cours en vue de rapatrier les autres compatriotes bloqués hors des frontières togolaises dans cette situation de crise sanitaire», annonce le ministère des affaires étrangères, de l'intégration africaine et des Togolais de l'étranger.

### Infos liées au coronavirus

## Le CCFCC remet des kits anti-Covid à 8 structures de la filière café-cacao

«En début d'année, le gouvernement togolais a lancé le Plan d'urgence pour la transformation agricole. L'une des ambitions est d'instaurer des labels de qualité en vue de tripler les rendements et les revenus des petits producteurs d'ici à 2025. Le secteur du café-cacao est déjà dans cette dynamique. Bien que petit pays, la notoriété du Togo n'est plus à démontrer dans ce sens et c'est grâce à cela que nous sommes toujours présents là où les décisions se prennent pour soulager tous les producteurs. Aujourd'hui que le nouveau coronavirus (Covid-19) a renversé toutes les prévisions, il est davantage crucial de ne pas lâcher nos vaillants producteurs pour qui le Covid-19 est une réelle menace, au triple plan de la production, commercialisation et consommation». Cet engagement du secrétaire général du CCFCC, Enselme Gouthon, il y a quelques jours, annonçait bien ce qui se préparait.

Ce 22 mai 2020 à l'INFA de Tové (Kpalimé), huit (8) structures – que sont les principaux acteurs des filières café et cacao relevant du secteur public et privé, y compris les organisations des producteurs – ont vu du concret. Il s'agit du Conseil interprofessionnel des filières café et cacao du Togo (CICC-Togo), de la Fédération des unions de sociétés coopératives de producteurs de café et cacao (FUPROCAT COOP-CA), du Syndicat indépendant des acheteurs de café et de cacao du Togo (SIACCTO), du Conseil des exportateurs de café et cacao (CECC), de l'Association des transformateurs de café et de cacao (ATCC), de l'Unité technique café et cacao

(UTCC), du Centre de recherche agronomique zone forestière (CRAF) et de l'ONG Avenir de l'environnement (ADE). Ensemble, ils ont bénéficié de 47 dispositifs complets de lave-mains, 189 boîtes de gel hydro-alcoolique, 1.347 cache-nez et 139 cartons de détergent. Ce don du Comité de coordination pour les filières café et cacao (CCFCC) est une réponse à l'appel à la solidarité nationale lancé par le gouvernement togolais pour venir à bout de la pandémie au coronavirus (Covid-19) et limiter son impact socio-économique. En réalité, «cette action du CCFCC est, en même temps, l'action de ses ministères de tutelle que sont l'Agriculture et le Commerce ; il n'y a pas à dissocier», a tenu à préciser le secrétaire administratif du CCFCC, Amona Kwami.

Au Togo, la crise sanitaire n'a pas épargné le secteur café et cacao, et l'impact du Covid-19 se ressent déjà, plus particulièrement au niveau des exportations, avec le report des échéances. Ce qui entraîne de gros stocks de café dans les magasins des exportateurs ainsi que la baisse de la consommation de café intérieure du café et du chocolat due aux mesures barrières. «Si cette pandémie venait à perdurer (ce que nous ne souhaitons pas) alors que la campagne agricole 2020-2021 est dans sa phase active, le secteur café et cacao serait sérieusement affecté avec une réduction drastique de l'offre de main-d'œuvre et des appuis techniques aux producteurs. La production serait aussi affectée ainsi que la qualité des produits qui garantissent les meilleurs prix aux producteurs», alerte le secrétaire général du CCFCC, Enselme Gouthon.

Il faut donc protéger la santé des producteurs, face au Covid-19. Ne

pas le faire, c'est «remettre en cause les acquis et abandonner ceux qui ont travaillé pour hisser le Togo dans le concert des pays producteurs de café et cacao», selon le président du CICC-Togo, Chardey Kokoua. Ajoutant que les kits remis doivent ainsi renforcer le respect, par les producteurs et productrices, des mesures barrières qui sont édictées. «On ne va pas se laisser tomber malades», promettent les bénéficiaires par la voix du président de la FUPROCAT, Karabou Essolakéna. Bien joyeux d'être choyés par le donateur. Tout en utilisant ces kits, il faudra aussi en prendre soin afin de garantir le résultat voulu par le CCFCC. Car «si l'homme est atteint, vous n'aurez plus de bras valides», a bien rappelé le préfet de Kloto et président du comité local de riposte, Bertin Kokou Assan, aux bénéficiaires.



Le préfet de Kloto et président du comité local de riposte (à gauche) remet les kits à l'un des bénéficiaires

res. Avant d'insister : «nous ne devons pas baisser les bras ; le gouvernement seul ne peut pas faire ce travail de riposte».

En rappel, le CCFCC a pour missions, la supervision de la commer-

cialisation du café et du cacao et la coordination des activités liées à ces filières. Contre le Covid-19, les mesures barrières restent notamment le lavage des mains, la distanciation sociale, l'usage du cache-nez.

### Filets sociaux et développement des communautés à la base

## Le gouvernement et l'UE en riposte contre le COVID-19

L'Agence nationale d'appui au développement à la base (Anadeb) a accueilli cet après-midi du 20 mai 2020, une séance de travail à son siège à Lomé, autour d'un

Un projet de sensibilisation et d'appui à la résilience des communautés des préfectures d'Agoè-Nyivé, du Golfe, de Tchaoudjo et de Tône se prépare entre l'autorité publique, ses partenaires techniques et financiers et les communautés en vue de son démarrage dans les prochains jours. Les responsables des communes concernées, les Comités de développe-

ment à la base (Cdb) et les représentants du ministère de l'Action sociale se sont ainsi retrouvés mercredi à cet effet à Lomé, au siège de l'Agence nationale d'appui au développement à la base (Anadeb).

L'objectif de la rencontre était de présenter le projet à ces acteurs de développement à la base, et d'échanger sur le ciblage des bénéficiaires que sont les personnes âgées, malades ou handicapées, les femmes en situation de précarité qui éprouvent des difficultés à faire face à leurs besoins

alimentaires ou qui sont les plus négativement touchées par la pandémie. Il ressort alors que le projet intègre, entre autres actions, une sensibilisation des populations sur le respect des mesures barrières et la distribution de matériels d'hygiène (cache-nez et dispositifs de lavage des mains).

Financé par l'Union européenne à hauteur de 65.000.000 FCFA, le projet sera exécuté par l'Anadeb à travers les communes concernées et leurs Comités de développement à la base.

## Après l'avis n° AV-002/20 du 18 mars 2020 de la Cour constitutionnelle Le souhait de l'Union syndicale des magistrats du Togo

Late Pater

Le débat a été public sous d'autres cieux et a fini par provoquer le changement voulu. Au Togo, on parle de courage de magistrat, un agent public – ce qui est rare pour être souligné. Le 18 mars 2020, le juge constitutionnel a donné un avis pour répondre au président actuel du Conseil supérieur de la magistrature (CSM) ; L'UNION l'a médiatisé dans sa parution 1334 du 12 mai 2020. Les sages de la Cour ont dit être d'avis que «le président de la République, garant de l'indépendance de la justice, de l'impartialité, de la probité, de l'intégrité et de la magistrature, préside le Conseil supérieur de la magistrature». Pour Aboudou Assouma et les siens, ce n'est que le sens et l'esprit de la Constitution telle que toilettée en 2019 et examinée par la Cour. En regardant ce qui a conduit à la demande d'avis, il est clair que, par son travail, la Cour constitutionnelle a exercé, à titre préventif, un contrôle de constitutionnalité de la loi organique portant organisation, fonctionnement et attributions du CSM qui est en rédaction.

Certes, ce n'est qu'un avis et cela le restera. Donc à prendre ou à laisser. Mais on peut déjà lire entre les lignes et se raviser que la première option a plus de chance de passer, pour qui connaît le secret du fonctionnement des institutions au Togo. Et c'est ce que craignent les magistrats par la voix du porte-parole de l'Union syndicale des magistrats du Togo (USYMAT), Henry Ognan Dogo. Ils souhaitent que ça ne change pas.

Dans sa tribune intitulée «Togo : l'indépendance de la justice à l'épreuve du juge constitutionnel», Henry Ognan Dogo, également magistrat du Ministère public, dit tout. Par une démarche pédagogique qui met côte-à-côte la jurisprudence et la doctrine en la matière – parfois même en confrontant à leur propre enseignement, ministres et juges constitutionnels du Togo et d'ailleurs –, il clame bien qu'un avis est une opinion, une réponse donnée suite à une consultation, un conseil ou une recommandation. Rarement, il revêt un caractère obligatoire. «C'est un acte juridique qui n'est en principe pas normateur, mais considéré comme un acte de la procédure». Même un avis obligatoire laisse à l'autorité demanderesse la liberté de décider. Il s'agit donc «d'éclairer sans imposer». La démonstration de Henry Ognan Dogo amène à conclure que le juge constitutionnel est un conseiller technique du pouvoir législatif et du pouvoir exécutif ; ses avis ne sauraient à aucune condition les lier. Aussi réitère-t-il que l'avis demandé par le président du Conseil supérieur de la magistrature, le 2 mars 2020, fait partie de la catégorie des avis facultatifs.

En attendant la future loi organique, la Cour est d'avis que «le président de la République préside le



Henry Ognan Dogo, porte-parole de l'Union syndicale des magistrats du Togo (USYMAT)

Conseil supérieur de la magistrature». Le magistrat du Ministère public parle d'une «interprétation aux allures politiques» alors que «la saisine de la Cour vise à rechercher et obtenir une interprétation authentique et sincère de la Constitution» et qu'il doit exister «des multiples interprétations possibles». Tout simplement, l'avis a pris le «contrepied des principes de la séparation des pouvoirs et de l'indépendance de la justice».

C'est vrai, il y a des dispositions constitutionnelles équivoques, insuffisantes et imprécises, surtout lorsque le pouvoir constituant se borne à établir des dispositions pratiques applicables à des situations concrètes, omet volontairement ou involontairement de régler d'autres situations concrètes. D'où la nécessité de l'interprétation. Il y a aussi le risque d'interprétations divergentes qui, certainement, préjudicient à la cohérence de l'ordre constitutionnel. «Face à cette dispersion d'interprétations, la solution retenue est que l'interprétation juridictionnelle l'emporte sur «l'interprétation politique», souvent «fantaisiste»... La mission «d'interprète authentique» de la Constitution relève de la compétence exclusive du juge constitutionnel... L'interprète constitutionnel doit faire preuve de «vérité» et de «loyalisme» à l'égard du texte constitutionnel», écrit Henry Ognan Dogo. Ici, il revenait à la Cour de donner la signification réelle du silence de la nouvelle Constitution créé par la révision de 2019, c'est-à-dire quelle autorité doit présider le Conseil supérieur de la magistrature du Togo. A noter que l'alinéa abrogé disposait clairement qu'il est présidé par le président de la Cour suprême.

«Pour mieux cerner le sens réel, ce silence du constituant doit être confronté, comme l'aurait fait la Cour, aux dispositions des articles 113 et 115 de la Constitution. Ces dispositions consacrent, d'une part, l'indépendance du pouvoir judiciaire vis-à-vis des pouvoirs législatif et exécutif, et, d'autre part, le Président de la République comme le garant de l'indépendance de la magistrature, tout en étant assisté dans ce rôle par le CSM. Ce silence semble laisser penser a priori que ne devrait être président du CSM que le Président la République. Cependant, l'intervention de l'alinéa 3 qui fait du CSM «l'assistant» du Président de la République dans son rôle de

garant «de l'indépendance des juges dans l'exercice de leurs fonctions, et au respect par eux, de la loi» et le principe de la séparation des pouvoirs consacré à l'article 133 vient tout changer. En effet, le constituant ne peut consacrer une valeur ou un principe fondamental dans sa lettre et, en même temps, avoir le sens contraire dans son esprit. Il ne peut donc pas consacrer la séparation des pouvoirs et l'indépendance de la justice et, en même temps, vouloir que l'organe qui est sensé gérer les détenteurs du pouvoir judiciaire soit présidé par le Président de la République qui, de surcroît, est titulaire du pouvoir exécutif. C'est pourquoi, après avoir supprimé l'alinéa 2 de l'article 116, il n'a pas voulu le remplacer par un autre désignant clairement le chef de l'Etat comme tel. En plus d'ailleurs, si telle était la réelle intention du constituant, l'incise selon laquelle «il est assisté à cet effet par le Conseil supérieur de la magistrature» aurait été également supprimée. Car au fond, il est tout aussi incompréhensible qu'anormal que l'on puisse être «assisté» par un organe dans l'exercice d'une fonction et, en même temps, présider ce même organe», fait savoir le porte-parole de l'USYMAT. Avant d'inviter à mener une véritable réflexion sur ce contraste. En termes clairs, «le constituant n'a, à aucun moment, voulu faire du Président de la République, Président du CSM, mais il a juste voulu laisser à la loi organique le soin de se charger des règles relatives à l'organisation, aux attributions et au fonctionnement du CSM et, dans le même cadre, désigner dans le strict respect du principe de l'indépendance du pouvoir judiciaire vis-à-vis des deux autres pouvoirs constitutionnels, la personnalité à même de le présider».

Henry Ognan Dogo conclut que «l'avis de la Cour résulte d'une interprétation qui ne reflète pas l'intention originelle du constituant car elle est manifestement en déphasage avec les principes à valeur constitutionnelle de la séparation des pouvoirs et de l'indépendance de la justice». Il reprend des expressions comme «activisme politique des Cours constitutionnelles africaines» ou «constitutions sémantiques c'est-à-dire de service, qui serviraient de caution juridique au pouvoir politique». Pour

(suite à la page 7)

## Suite à la plainte des maires de la localité Le ministre Boukpepsi recadre le préfet de la Kéran

Late Pater

Les 32 ans d'immobilisme et d'absence de responsables communaux élus ont longtemps renforcé la toute-puissance des préfets qui ont régné en «présidents locaux et décideurs de tout». Leurs pouvoirs n'ont pas été partagés, tellement les présidents des délégations spéciales se montraient eux-mêmes fragilisés. Aujourd'hui, l'apprentissage de la cohabitation est encore difficile. Ici et là, des nouveaux maires, issus des élections locales de 2019, s'en plaignent.

Le dernier fait est cette lettre de recadrage du ministre de tutelle, Payadowa Boukpepsi, à monsieur le préfet de la Kéran, Douli Mangliba Nsarima, en date du 18 mai 2020. En avril 2020, les maires des trois communes de la préfecture ont rendu compte au ministre de l'Administration territoriale, de la décentralisation et des collectivités locales, de leurs relations quelque peu conflictuelles avec le préfet, marquées par un déficit de collaboration et de concertation. Le préfet continuerait de «gérer la préfecture comme si la décentralisation n'était pas effective dans la Kéran», ont-ils écrit. A tel point qu'ils sont vus comme des «subalternes» du préfet, ne bénéficiant ni de l'appui, ni des conseils du préfet. Pire, ce sont des «dictats» qui leur sont imposés et le préfet s'oppose à toutes leurs initiatives pour la bonne marche de leurs collectivités locales respectives, ajoutent-ils. L'ambiance est délétère entre le préfet et les élus locaux.

Aussi Payadowa Boukpepsi demande-t-il au préfet Douli de «prendre toutes les dispositions indispensables à une vie harmonieuse et participative» entre lui et les organes de la décentralisation intégrale, en application de la loi sur la décentralisation. Mais avant, il lui rappelle trois choses : «votre devoir d'assistance aux maires, donc une bonne et franche collaboration dans la transparence avec les maires ; votre mission de contrôle de légalité n'exclut pas une considération et une consultation des maires que vous devriez associer aux décisions qui touchent aux domaines de leurs compétences telles que définies à l'article 82 de la loi sur la décentralisation ; l'impérieuse nécessité d'entretenir de bonnes relations avec les cadres du milieu en vue de vous faciliter votre mission de représentant du pouvoir central».

C'est dire que, désormais, avec la décentralisation qui redécoule, les maires ont leur place. Preuve est qu'ils sont étroitement associés à toutes les initiatives dans le cadre de la gestion de la pandémie au coronavirus. Et ce, sur la base du décret du 30 mars 2020 qui crée et organise le fonctionnement de la riposte au Covid-19 au Togo.

**Lumière sur les compétences en jeu**  
A rappeler que tout est défini à

l'article 82 de la loi sur la décentralisation. **Compétences propres de la commune. Développement local et aménagement du territoire** : élaboration et mise en œuvre du programme de développement de la commune ; émission d'avis consultatifs sur les opérations d'aménagement du territoire concernant la commune ; gestion du domaine foncier cédé à la commune par l'Etat ; création et gestion des services publics de la commune. **Urbanisme et habitat** : adressage des voies ; création, gestion et entretien des espaces verts, des voies et places publiques en partie à travers l'Agence Nationale d'Assainissement et de Salubrité Publique (ANASAP) ; délivrance du permis de construire de type A (immeuble

lecte, du transport, du traitement et de la disposition finale des déchets en partie à travers l'ANASAP ; enlèvement et élimination des dépotoirs intermédiaires et transport à la décharge finale en partie à travers l'ANASAP ; maintenance et entretien des caniveaux et autres réseaux d'assainissement des voies secondaires et tertiaires sur le territoire communal en partie à travers l'ANASAP ; création, gestion, protection et entretien des forêts et zones protégées d'intérêt communal ; lutte contre l'insalubrité, les pollutions et les nuisances diverses en partie à travers l'ANASAP ; création, réhabilitation et gestion des parcs communaux ; lutte contre la divagation des animaux et réglementation de l'élevage sur le terri-



Payadowa Boukpepsi et les préfets à la sortie d'une réunion (archives)

à faible risque) et B (immeuble à moyen risque) ; délivrance du permis de démolir ; réalisation des opérations de lotissement ; délivrance des autorisations d'occupation du domaine public communal pour activités commerciales. **Infrastructures, équipements, transports et voies de communication** : émission d'avis consultatifs sur les projets de création ou de modification des voies nationales, régionales et préfectorales traversant le territoire communal ; création et gestion des gares routières et aires de stationnement ; construction et gestion des marchés et des abattoirs locaux ; organisation de la signalisation routière (panneaux directionnels, feux tricolores, passages piétons, etc.) ; gestion et contrôle du bon état de la signalisation routière. **Energie et hydraulique** : émission d'avis consultatifs sur les plans d'adduction d'eau ainsi que sur les plans d'électrification concernant le territoire communal ; réalisation des enquêtes commodo et incommodo relatives à l'installation des infrastructures de dépôt, de stockage et de distribution ; des produits pétroliers et délivrance de certificat de non occupation de l'emprise des voies publiques ; soutien et appui des actions en matière de promotion des énergies renouvelables. **Assainissement, gestion des ressources naturelles et protection de l'environnement** : protection des zones réservées au maraîchage et à l'élevage ; établissement et mise en œuvre des plans d'élimination des ordures et déchets ménagers, des déchets industriels, végétaux et agricoles en partie à travers l'ANASAP ; organisation de la col-

toire communal ; suivi du respect de la réglementation des feux de végétation. **Commerce et artisanat** : prise de participation dans les entreprises privées installées dans la commune conformément aux dispositions légales ; collecte et diffusion d'informations utiles au développement des entreprises. **Santé, population, action sociale et protection civile** : création et entretien des cimetières ; délivrance des permis d'inhumer, des autorisations d'exhumer et des autorisations de transfert des restes mortels dans le ressort de la commune ; contrôle du respect de la réglementation en matière d'opérations funéraires et de transfert des restes mortels. **Sports, loisirs, tourisme et action culturelle** : réalisation et gestion des infrastructures sportives et de loisirs à statut communal.

**Compétences partagées entre l'Etat et la commune. Développement local et aménagement du territoire** : élaboration du plan communal d'aménagement du territoire ; promotion du développement économique de la commune par des aides et des mesures incitatives concernant les acteurs économiques. **Urbanisme et habitat** : élaboration et exécution du schéma directeur d'aménagement et d'urbanisme de la commune ; élaboration et exécution du programme local de l'habitat ; construction de logements sociaux en conformité avec la politique de l'Etat en matière d'urbanisme et de l'habitat. **Infrastructures, équipements, transports et voies de communication** : création, réhabilitation et entretien de la voirie, des voies de communication à

(suite à la page 6)

## OMNISPORTS

## Une aide financière pour les comités nationaux olympiques

**L'Association des comités nationaux olympiques (ACNO) ne pourra pas réunir sa grande famille cette année, son assemblée générale prévue en novembre à Séoul ayant été reportée à l'an prochain, mais elle a décidé de faire un geste en faveur de ses membres.**

**Hervé A.**

L'organisation basée à Lausanne annonce dans un communiqué sa décision d'allouer un fonds d'aide d'urgence aux comités nationaux olympiques, "afin de les soutenir dans leur préparation des Jeux Olympiques de Tokyo 2020 en ces temps difficiles."

La décision a été prise lors d'une réunion par vidéoconférence entre le président par intérim de l'ACNO, Robin Mitchell, les vice-présidents, la secrétaire générale et le directeur de la Solidarité olympique. L'aide financière sera attribuée au cas par cas, en fonction des besoins des comités nationaux olympiques. Les demandes devront passer par les associations continentales.

La procédure sera coordonnée par la Solidarité olympique. L'ACNO précise dans son communiqué que le budget initialement alloué à l'organisation de l'assemblée générale 2020 à Séoul, en novembre, sera reversé dans le fonds d'aide aux 206 comités nationaux olympiques.

Enfin, l'ACNO annonce le report au mois de novembre de la prochaine réunion de son comité exécutif, initialement prévue le 15



juin, et l'organisation en ligne, à distance, des réunions de toutes ses commissions jusqu'à la fin de l'année.

L'Association des Comités Nationaux Olympiques (ACNO) a été créée en juin 1979 à San Juan, Porto Rico, au cours d'une Assemblée Générale constitutive. Elle a pour but de défendre et promouvoir les intérêts collectifs des CNO en leur prêtant un niveau d'assistance et de soutien inédit.

Les objectifs et la mise en place, en décembre 2013, des neuf nouvelles commissions et

groupes de travail (qui comprennent des représentants des cinq associations continentales) sont la dernière innovation dans ce sens. Ces commissions et groupes de travail garantiront que la recherche de solutions aux problèmes les plus pressants des CNO demeure au premier plan de l'agenda de l'ACNO.

L'ACNO cherche aussi à renforcer les relations entre les CNO et la famille olympique au profit du mouvement olympique dans son ensemble. En facilitant l'ouverture d'un nouveau dialogue, l'association s'engage à for-

ger des relations de travail plus productives et coopératives, particulièrement entre les CNO et les fédérations internationales.

L'ACNO maintient aussi des relations étroites avec un certain nombre d'organisations dont l'UNESCO. Elle a des représentants dans diverses commissions du CIO, particulièrement les commissions de coordination des Jeux olympiques, l'Agence mondiale antidopage (AMA), la Cour d'arbitrage sportif (CAS) et le Conseil international de l'arbitrage sportif (CIAS).

## La FENIFOOT se préoccupe du sort des contractants

Face aux questions réglementaires relatives aux contrats de travail entre les membres et les clubs qui ont vu le jour après l'annulation du championnat, la Fédération Nigérienne de Football vient de sortir une note circulaire pour cette fois-ci, apporter des clarifications sur le sort des membres de clubs.

" La FENIFOOT (...) demande à tous les clubs de considérer valables les contrats qu'ils ont signés avec leurs membres pour la saison annulée ", lit-on sur le circulaire.

L'instance dirigeante du football au Niger a fait savoir également que les clubs peuvent, conformément aux recommandations de la FIFA, négocier d'un commun accord avec leurs membres, des abattements sur les contrats pour la future saison. Une saison reportée aux calendres grecques.

Cette décision concerne non seulement les membres dont le contrat arrive à terme à la fin de saison en cours, la période de transfert mais également les nouveaux accords déjà signés pour le début de la saison prochaine. Des accords rendus pour la plupart caduques par la pandémie de la maladie à coronavirus.

Par ailleurs, la FENIFOOT insiste sur le fait que toute résiliation de contrats avec les joueurs, dirigeants de tout ordre et de tout acabit, devait être le fruit de négociation entre les parties prenantes, dans les règles de l'art et en tenant compte de la crise.

" Elle (FENIFOOT, ndr) encourage toutes les parties prenantes à conduire des accords à l'amiable qui privilégient leurs intérêts mutuels, tenant compte de la situation exceptionnelle née de la Covid-19".

Toujours dans le communiqué, l'instance faïtière du football nigérien a réitéré son engagement à appuyer les clubs à faire face aux conséquences de l'annulation de la saison 2019-2020, une fois que l'enveloppe financière promise par la FIFA sera disponible.

Pour rappel, Gianni Infantino, Président de la FIFA a pris des décisions pour atténuer les impacts négatifs de la pandémie liée à la maladie du Coronavirus pour ses associations membres.

Il s'agit du décaissement des arriérés et l'anticipation par la même circonstance du versement de la seconde tranche qui devait intervenir à partir du mois de Juillet aux fédérations nationales membres dont la FENIFOOT.

## La vérité sur les AUT

Qu'on se le dise : il n'existe aucun lien significatif entre l'obtention par un sportif d'une Autorisation d'usage à des fins thérapeutiques (AUT), et ses chances de monter sur le podium aux Jeux olympiques.

A ceux qui en doutaient, l'Agence mondiale antidopage (AMA) apporte désormais une réponse chiffrée et scientifique. Elle est contenue dans une étude, la première du genre, dévoilée jeudi 21 mai par l'organisation basée à Montréal.

Selon le docteur Alain Verne, le directeur médical de l'AMA, " la proportion de sportifs ayant une AUT valide aux Jeux Olympiques (hiver et été entre 2010 et 2018) était de moins de 1%."

L'étude conduite par l'AMA révèle que seulement 21 des 2062 médailles mises en jeu entre Vancouver 2010 et PyeongChang 2018 ont été remportées par des compétiteurs ayant bénéficié d'une AUT.

L'Agence mondiale antidopage le rappelle dans son communiqué: " Le programme des AUT fait partie intégrante du sport et permet aux sportifs ayant des conditions médicales légitimes de concourir dans un cadre équitable. Il est largement accepté par les sportifs, les médecins et les différentes parties prenantes de la lutte contre le dopage, en plus d'être assorti d'un processus strict visant à prévenir les abus."

## Les USA autorisent le retour des sportifs étrangers

Chad Wolf, le secrétaire à la Sécurité intérieure des États-Unis, a signé vendredi un décret autorisant les sportifs professionnels étrangers à revenir aux États-Unis afin de participer aux divers grands championnats des sports collectifs comme la NBA, la MLB, la NHL, la WNBA, mais aussi individuels comme les circuits de golf PGA et LPGA ou encore de tennis ATP et WTA.

Le président américain Donald Trump avait fermé les frontières des États-Unis en mars au début de la pandémie de Covid-19. Seuls les citoyens américains sont depuis lors autorisés à rentrer dans leur pays.

Chad Wolf a justifié l'exemption dont bénéficient désormais les sportifs et leur entourage (conjoints, coaches): "Les événements sportifs professionnels apportent des bénéfices économiques nécessaires mais, et c'est tout aussi important, ils sont source de fierté pour la communauté et d'unité nationale. Dans le contexte actuel, les Américains ont besoin de leurs sports. Il est temps de rouvrir l'économie et il est temps de remettre nos athlètes professionnels au travail."

## GAMBIE

## La Fédération annule sa saison 2019-2020

**La Fédération gambienne de football (GFF) a annoncé jeudi avoir pris la décision d'annuler la saison 2019-2020 et de la déclarer sans vainqueur.**

Il n'y aura donc ni promotion ni relégation, déclare la GFF dans un communiqué, ajoutant avoir pris cette décision après une consultation avec ses clubs affiliés, en raison de la pandémie de Covid-19.

"Après avoir consulté les clubs affiliés, et en rapport avec la prolongation de l'état d'urgence décrété par le président de la République, le comité exécutif de la GFF a décidé de déclarer nulle la saison de ligue nationale, il n'y aura ni vainqueur ni promotion, encore moins de relégation", écrit l'instance dirigeante du football gambien.

La GFF a donné l'autorisation

aux clubs classés premier et deuxième au cours de la saison de représenter respectivement le football gambien dans les préliminaires de la Ligue africaine des champions et de la Coupe de la CAF, ajoute le communiqué.

Selon le texte, la Fédération gambienne de football a également décidé de soutenir financièrement les clubs, avec un fonds

dédié à la lutte contre le Covid-19, selon le communiqué.

La GFF promet, par ailleurs, de prendre "des mesures urgentes et nécessaires pour améliorer les aires de jeu".

Elle adresse ses félicitations aux clubs pour leur coopération lors de la concertation qui a abouti à ces décisions.

## LIGUE DES CHAMPIONS/COVID-19

## Le match Liverpool - Atletico lié à plus de 40 décès dus au coronavirus

**La décision de faire jouer le match de Ligue des champions de football entre Liverpool et l'Atletico Madrid pourrait avoir entraîné 41 décès supplémentaires dus au coronavirus, rapporte le Sunday Times, s'appuyant sur une étude effectuée pour le Service national de santé britannique.**

L'équipe de Jurgen Klopp a affronté le club espagnol en huitième de finale retour à Anfield, le 11 mars dernier, devant une foule de quelque 52.000 personnes, dont 3.000 supporters madrilènes. Ce fut le dernier grand match de football joué en Angle-

terre avant l'arrêt des compétitions sportives décrété en raison du coronavirus.

Selon le Sunday Times, Edge Health, qui analyse les données pour le Service national de santé britannique (NHS), a estimé que le match était "lié à 41 décès supplémentaires" dans les hôpitaux proches du stade entre 25 et 35 jours plus tard, par rapport à des centres hospitaliers similaires qui ont été utilisés comme contrôle. Liverpool-Atletico s'est joué avant toutes les restrictions mises en place en Europe pour lutter contre la pandémie de Covid-19. L'Imperial College de Londres et l'Université d'Oxford



estiment qu'au moment de la rencontre, l'Espagne comptait déjà 640.000 cas de Covid-19, contre 100.000 en Angleterre.

Jose Luis Martinez-Almeida, le maire de Madrid, avait estimé en

avril que le déplacement des supporters à Liverpool était une "erreur". "Avec du recul, je pense qu'il aurait dû y avoir plus de prudence", avait-il déclaré à la radio espagnole Onda Cero.

## Se protéger contre la COVID-19 / A travers l'UNICEF au Togo Le geste de Vlisco aux enfants de rue et aux agents de santé communautaires de la Kara et des Savanes

Cinq mille cinq cents (5 500) masques lavables : la Vlisco African Company (VAC) Togo vient d'offrir au Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF) au Togo ce don destiné aux enfants en situation de rue à Lomé, aux acteurs sociaux qui travaillent à la réinsertion de ces enfants mais aussi aux agents de santé communautaires des régions de Kara et de Savanes. Ces masques ont été conçus à partir du modèle de fabrication défini par les normes AFNOR SPEC S-76 001, validées par le Togo. Déjà certifiés par l'Organisation mondiale de la santé (OMS), souligne vendredi un communiqué de presse, ces masques sont produits par les stylistes agréés de la VAC Togo, à partir des



tissus du groupe Vlisco.

La survenue du coronavirus a aggravé la précarité des filles et garçons qui vivent en situation de rue. Ces derniers ne disposent pas de masques et ont un accès limité au matériel nécessaire à la prati-

que des gestes barrières (eau et savon). Grâce à ce don de la VAC Togo, ces enfants pourront se protéger contre la COVID-19 tout en continuant à bénéficier des activités de protection de l'enfant, affirme Vlisco Togo.

## Lutte contre le Covid-19/ Restauration

### Les bonnes affaires des vendeurs de kits jetables

La pandémie du Covid-19 a mis à l'arrêt presque toutes les activités économiques. Mais quelques activités essentielles sont restées ouvertes dont la vente des kits jetables. L'usage des kits est en effet devenu obligatoire dans la plupart des restaurants et cafétérias. Un marché qui semble bénéfique en cette période de crise sanitaire.

Au marché de Hanoukopé, ce samedi 23 mai, devant une boutique spécialisée dans la vente des plastiques, les mouvements commencent à se faire sentir. Certains avec les engins à deux roues, d'autres à quatre roues. Restauratrices, restaurateurs, gérants de kiosques et autres, disent être venus se ravitailler en kits jetables, dont l'usage est devenu obligatoire pour leurs activités. À quelque chose de malheur est bon dit-on. Ainsi, en pleine épidémie du coronavirus, la vente des kits jetables se montre dans ces jours, avec un regain d'intérêt forcé certes, mais perceptible en ces lieux. Si dans un passé récent, les kits jetables étaient utilisés de façon exceptionnelle, de nos jours, ils sont devenus obligatoires dans la restauration. Un business pour les professionnels du domaine en cette période des vaches maigres.

Le gérant de la surface, Koffi N'konou, n'a pas voulu nous dire combien il gagne ni l'ampleur de ses ventes. Il a néanmoins reconnu que la demande a augmenté depuis l'annonce des mesures de lutte contre le covid-19 et l'obligation faite aux restaurants de ne servir qu'avec ces kits. Car avant la pandémie, la vente journalière qui s'élevait à 100 paquets de kits est à la hausse. Aujourd'hui, souligne-t-il, « nous pouvons vendre jusqu'à 150 paquets même si cela n'est pas si rentable pour nous vu que la plupart de nos clients habituels ont fermé boutique ». Même scénario

chez Léonie Adinka qui, elle-aussi, est spécialisée dans la vente des kits jetables. Pour elle, les kits jetables sont de plus en plus demandés, vu que dans les restaurants et cafétérias, c'est devenu obligatoire. Une situation qui nous profite, lâche-t-elle.

Selon un des restaurateurs rencontrés sur place, Claudy Kangni, venu se ravitailler, avant dit-il, il prenait une petite quantité juste pour ceux qui en demandaient mais maintenant, il prend en grande quantité, parce qu'ils ne vendent plus que des plats à emporter à cause de la maladie. Pour cette autre restauratrice rencontrée également sur place, Agnès Kessougbor, elle dit être une habituée des kits jetables dans son restaurant. Et avec la maladie sa ration de kits, dit-elle, a fortement augmenté, parce que, beaucoup de ces clients qui n'avaient pas l'habitude des repas à emporter sont en train de se mettre dans cette dynamique. C'est d'ailleurs pourquoi, elle avait, au départ, enregistré une chute de 2/3 des repas mais qui s'est amélioré de 50%, vu que cela est en train de rentrer dans les ha-



bitudes des clients, a-t-elle précisé. « Aujourd'hui, j'en ai pris plus, parce que quelques fois, je fais aussi des repas pour livrer aux malades et au personnel soignant. Une initiative de solidarité envers ces personnes qui sont souvent dans des situations de grand stress », a-t-elle précisé.

Ce propriétaire de cafétéria, « monsieur j'ai faim » comme il se fait appeler, laisse entendre que l'utilisation des kits jetables n'est pas nouveau au Togo mais compte tenu de la maladie et des mesures prises, ils sont de plus en plus prisés. « Sinon moi, j'ai toujours utilisé le kit car je trouve que c'est hygiénique mais avant je prenais en petite quantité mais maintenant j'ai multiplié ma commande et je viens régulièrement me ravitailler », affirme-t-il.

**SUIVEZ-NOUS**  
pour ne rien rater de la riposte nationale  
contre le Coronavirus au Togo

**covid19.gouv.tg**

f @Covid19TG

#Covid19TG

LE NUMÉRO VERT POUR PLUS D'INFOS 111

RÉPUBLIQUE TOGOLAISE CORONAVIRUS AU TOGO @Covid19TG

## Après des résultats en-deçà des attentes / Dans un contexte de COVID-19 La société cotonnière veut faire mieux, à 152.000 tonnes cette année

Jean AFOLABI

Pour la nouvelle campagne 2020/2021, la filière cotonnière s'est fixée comme objectifs de produire au moins 152.000 tonnes sur une superficie minimale de 190.000 hectares. C'est le nouvel engagement pris, mercredi dernier, par la Nouvelle société cotonnière du Togo (NSCT, mixte). Dans un contexte international fortement impacté par la pandémie du COVID-19, le marché international de la fibre coton connaît une baisse substantielle. En application du mécanisme de fixation des prix d'achat du coton-graine, le prix d'achat du coton-graine pour cette nouvelle campagne 2020/2021 est fixé à 225 F/le kilo pour le premier choix. Pour accompagner les producteurs, les coûts des différents intrants sont restés inchangés, pointe-t-on.

En fait, la société cotonnière remet encore ça, pour tenter de relever un nouveau défi. D'autant que la campagne 2019/2020, qui a pris fin en avril 2020 avec les dernières opérations d'égrenages, a permis de produire 116.000 tonnes de coton graine, contre 137.000 tonnes la campagne précédente. « Cette baisse est essentiellement due aux difficultés et variations pluviométriques atypiques cette campagne, caractérisée par de grandes poches de sécheresses en début de campagne, limitant les emblavures et d'importantes inondations en fin de campagne occasionnant d'importantes pertes de capsules ». C'est un peu la rhétorique habituelle depuis un moment que le secteur semble frôler ses limites. Et dire que dans deux ans, en 2022, la société cotonnière ambitionne de récolter 200.000 tonnes d'or blanc.

De par son rôle très stratégique dans l'économie togolaise – pre-



mière culture de rente des exploitations agricoles –, le coton s'affirme comme la première culture industrielle du Togo et le 4ème produit d'exportation du pays après le clinker, le ciment et les phosphates, rappelle le ministère de l'Agriculture, de la production animale et halieutique. Et affirme que le coton est l'un des produits agricoles qui contribue de manière substantielle au PIB, soit à hauteur de 1 à 4,3% selon les années.

A Kara (420 km de Lomé) où ils étaient en conclave pour l'état des lieux et le lancement de la nouvelle campagne, les acteurs ont exhorté les producteurs à une application rigoureuse des itinéraires techniques optimaux afin de relever le niveau de rendement pour une campagne plus efficace. L'ensemble des acteurs de la filière se sont engagés à se mobiliser pour accompagner rigoureusement les producteurs afin d'acter définitivement la nouvelle ambition de la filière d'apporter de la valeur ajoutée au coton par la transformation locale du produit cotonnier.

« Nous allons mettre cette campagne sous le sceau du succès. Nous devons garder un fort engagement, la discipline, la rigueur pour plus de rendements car, le coton constitue une filière importante pour l'économie nationale », a souligné Kossi Messan Ewovor, président du Conseil d'administration de la Nou-

velle société cotonnière du Togo (NSCT). A Kara, on a été unanime à admettre que le coton tient une place prépondérante dans l'axe 2 du Plan National de Développement qui est de « Développer des pôles de transformation agricole, manufacturiers et d'industries extractives ». Ça veut dire ce que ça veut dire.

Il y a donc lieu de retrousser les manches. De tirer les leçons pour rebondir très haut et avoir toujours en perspective la ferme volonté du « premier paysan du Togo » à faire de la filière coton l'un des fleurons de l'industrie nationale, affirme Adam Nana Nanfame, le directeur général de la société cotonnière. En d'autres termes, selon le ministre Koutéra Bataka de l'Agriculture : « La campagne agricole 2020/2021 est celle de nombreux défis. Au-delà de l'impérieuse nécessité de pouvoir augmenter la production, la productivité et le revenu des producteurs, tous les acteurs devront trouver les approches idoines afin de se prémunir contre la pandémie au COVID-19 ».

La pandémie ne saurait être un prétexte. D'autant que le gouvernement a élaboré un plan de riposte dont la mise en œuvre incombe à chacun afin de pouvoir doubler, au moins, le revenu des producteurs, tel que voulu par le chef de l'Etat. Parole du ministre de l'Agriculture.

## Suite à la plainte des maires de la localité

### Le ministre Boukpassi recadre le préfet de la Kéran

(suite de la page 4)

caractère communal, y compris les voies navigables ; réglementation de la circulation ; organisation du transport urbain ; réalisation d'infrastructures d'accostage des petits navires ; construction et gestion des péages sur les voies communales. **Energie et hydraulique** : promotion des services de desserte d'électricité et de gaz sur le territoire communal ; édification et gestion des bornes fontaines, des puits et des forages de la commune. **Assainissement, gestion des ressources naturelles et protection de l'environnement** : exploitation des carrières locales de matériaux de construction ; collecte et traitement des eaux usées en partage avec l'ANASAP ; réglementation relative à la protection de l'environnement dans le ressort de la commune ; gestion des ressources forestières et halieutiques du territoire communal ; prévention et lutte contre la

coupe abusive du bois. **Commerce et artisanat** : promotion de l'artisanat local, des petites et moyennes entreprises ; organisation et gestion des foires. **Education et formation professionnelle** : contribution à l'élaboration de la tranche communale de la carte scolaire nationale ; construction, réhabilitation, équipement, gestion et entretien des écoles maternelles et primaires de l'enseignement public ; organisation des transports scolaires sur le territoire communal ; gestion de la sécurité et du gardiennage des établissements scolaires de l'enseignement public ; promotion de l'alphabétisation et des langues nationales ; élaboration de plans de formation technique et professionnelle visant des secteurs de métiers répondant aux besoins de la commune ; participation à la gestion des établissements de formation technique et professionnelle. **Santé, population, action sociale et protection civile** : adop-

tion des mesures d'hygiène et de salubrité dans le périmètre communal ; construction et gestion des dispensaires, des unités de santé de base et des dépôts pharmaceutiques ; organisation et gestion d'activités d'assistance aux nécessiteux et de secours aux sinistrés ; contribution à l'organisation de la protection civile. **Sports, loisirs, tourisme et action culturelle** : création, gestion et entretien des salles de spectacles et des parcs d'attraction ; appui aux associations et clubs sportifs ; création et gestion des centres communautaires.

**Compétences transférées par l'Etat aux communes. Sports, loisirs, tourisme et action culturelle** : organisation de manifestations culturelles, promotion de la culture et de la sauvegarde du patrimoine local ; promotion du tourisme et aménagement des sites touristiques d'intérêt local ; création et gestion de bibliothèques communales.

Lors de la 3<sup>e</sup> session annuelle de la 13<sup>e</sup> Assemblée populaire nationale

## La Chine affiche son soutien aux peuples d'Afrique en lutte contre le Coronavirus et pour leur développement

Eric J.

A l'occasion de la 3<sup>e</sup> session annuelle de la 13<sup>e</sup> Assemblée populaire nationale au Grand Palais du Peuple, le Conseiller d'État et Ministre des Affaires étrangères de Chine, Wang Yi, s'est exprimé sur cette période exceptionnelle où les pays du monde se battent contre la COVID-19. À cette occasion, le diplomate chinois a salué les personnels soignants de tous les pays qui sont entièrement engagés pour sauver des vies et exprimé ses sincères remerciements aux gouvernements et aux peuples de différents pays d'avoir apporté à la Chine compréhension, solidarité et assistance, notamment les pays africains.

**Wang Yi a indiqué que** face à la COVID-19, la Chine et l'Afrique ont poursuivi la belle tradition d'entraide et de solidarité. « Plus de 50

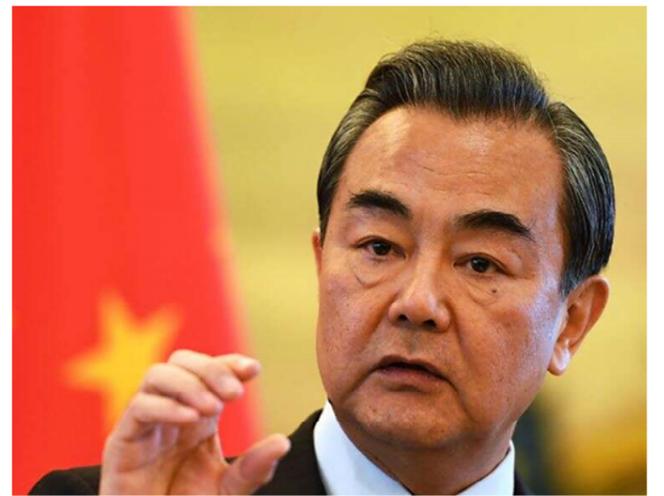
dirigeants africains ont exprimé leur solidarité et leur soutien à la Chine par messages ou déclarations. La Chine a envoyé aux cinq sous-régions africaines des équipes d'experts contre la COVID-19. Les équipes médicales chinoises dans 45 pays africains sont toutes mobilisées activement pour accorder des services médicaux aux habitants locaux », a-t-il souligné. En effet, dans ce cadre, les équipes médicales chinoises ont organisé près de 400 formations anti-COVID-19 qui ont bénéficié à des dizaines de milliers de médecins et d'infirmiers africains sur place.

Pour le ministre des affaires étrangères de la Chine, son pays continuera d'aider l'Afrique à combattre ce virus, en accordant en priorité des matériels à l'Afrique et aux autres pays en développement avec l'envoi davantage d'experts en Afrique. « Par ailleurs,

nous continuerons de mettre en œuvre l'initiative pour la santé annoncée lors du Sommet de Beijing 2018 du FCSA, et nous œuvrerons à accélérer la construction du CDC Afrique pour renforcer les capacités des pays africains en matière de santé publique. De plus, nous continuerons d'aider l'Afrique à renforcer ses capacités d'auto-développement et de bien gérer les grands projets de coopération qui sont en cours pour soutenir la reprise rapide de l'activité économique dans les pays africains touchés et préserver la dynamique du développement économique en Afrique », a dit Wang Yi qui a promis que la Chine travaillera activement à la mise en œuvre de l'initiative de la suspension du service de la dette du G20 pour alléger les fardeaux des pays africains et envisagera d'accorder un soutien supplémentaire par voie bilatérale

aux pays africains confrontés à de grandes difficultés en vue de surmonter les épreuves. L'union des frères permet de briser le métal. Les efforts conjugués de la Chine, de l'Afrique et de l'ensemble de la communauté internationale va permettre au jeune continent qu'est l'Afrique, terre pleine d'espoir, de sortir vainqueur de la COVID-19 et connaître un développement plus rapide et plus performant.

Sur les enseignements à tirer de la lutte contre la COVID-19, Wang Yi a estimé que les peuples du monde n'ont jamais été aussi étroitement liés pour ce qui est de la vie et de la santé, et qu'ils n'ont jamais aussi profondément réalisé qu'ils vivent dans un village planétaire, une communauté d'avenir partagé. Le virus ne connaît pas de frontière ni d'ethnie. Il est l'ennemi commun de l'humanité. « Ce n'est que par la solidarité que nous pourrions le vaincre, car la solidarité et la coopération sont l'arme la plus puissante », a-t-il laissé entendre. Il est donc important pour



M. Wang Yi, Conseiller d'État et Ministre des Affaires étrangères de Chine

les pays de transcender leurs différences en terme de région, d'ethnie, d'histoire, de culture et de système social et d'œuvrer main dans la main pour construire une communauté d'avenir partagé pour l'humanité, afin de préserver ensemble la planète Terre, notre seul foyer commun. Pour ce faire, il est réfléchi d'accélérer la construction de la communauté de santé pour

l'humanité. Selon le diplomate chinois, son pays, la Chine, par son grand sens de responsabilités, est prête à y apporter sa contribution. Affichant son optimisme, Wang Yi déclare : « Le virus ne nous vaincra pas. L'humanité en triomphera. Le moment le plus sombre finira par passer et la lumière pointe déjà à l'horizon ».

## Après l'avis n°AV-002/20 du 18 mars 2020 de la Cour constitutionnelle Le souhait de l'Union syndicale des magistrats du Togo

(suite de la page 4)

lui, le CSM, qui est l'instance chargée d'assurer la gestion de carrière et la discipline des magistrats détenteurs du pouvoir judiciaire, doit nécessairement être indépendant du point de vue aussi bien institutionnel que fonctionnel. Ainsi, les règles d'organisation et de fonctionnement de cet organe doivent répondre aux exigences de cette indépendance de sorte que les personnalités qui y siègent ne soient ni les autorités politiques appartenant aux autres pouvoirs constitutionnels de l'Etat, ni directement désignées par elles pour éviter qu'il ne prenne une allure politico-partisane. En somme, envisager que la présidence du CSM soit assurée par le Président de la République, alors qu'il est le chef de l'exécutif, ne répond donc pas aux exigences d'indépendance de la justice. Face à la forte menace ou concurrence venant de l'exécutif, le seul et véritable rempart, c'est le CSM. D'ailleurs, il trouve un allié dans cette interrogation de Pierre Lyon Caen : « comment celui qui dirige l'exécutif pourrait-il

protéger le judiciaire des empiètements que le premier à tendance, par la nature des choses, à exercer sur le second ? ».

Comme exemples, en France, dont s'inspirent les pays d'Afrique francophone, le Président de la République ne préside plus le CSM depuis la révision du 23 juillet 2008 car cette situation « semblait permettre au chef de l'État d'exercer une influence excessive sur l'autorité judiciaire ». Jusqu'ici, sur le papier, le Togo est admiré et cité en référence en terme d'indépendance du CSM. « Par contre au Togo, cet organe est présidé par le président de la Cour Suprême et, ce qui est frappant, le Président de la République n'en est pas membre, d'où la consolidation de son indépendance », a dit Telesphore Kavundja Maneno.

Il faut remarquer que Henry Ognan Dogo a cité, côté Togo, le professeur Adama Kpodar qui a dit d'un avis de la Cour constitutionnelle togolaise en 1998 qu'il «...bien qu'étant un acte juridique, n'a pas de valeur juridique » ; Christian Trimua qui estime que

l'objet de la Constitution dans les Etats africains francophones est souvent ignoré ou volontairement écarté car taxé d'être inapproprié, que sont souvent générées « de nouvelles normes constitutionnelles par une entreprise constitutionnelle ou volontaire, modifiant, contrairement, voire même vidant le texte constitutionnel... de sa substance pour la remplacer par une idée de la constitution qui refléterait les spécificités... souhaitées par ses auteurs » ; le professeur Nahm-Tchougli Mipamb Guy, qui prend « l'autonomie du pouvoir judiciaire comme gardien de l'Etat de droit » à l'égard des autres pouvoirs constitutionnels de l'Etat ; le Professeur Koffi Ahadzi-Nonou qui résume la théorie de Montesquieu en ces termes : « au sein de l'État, et afin que tout despotisme soit écarté, devraient fonctionner trois pouvoirs confiés à des personnes ou à des corps distincts : exécutif, législatif et judiciaire. Ces pouvoirs doivent être rigoureusement « séparés » afin que la même personne ou le même corps qui fait la loi ne puisse l'exécuter ou rendre la justice ».

Décès du jeune laveur d'auto à Avédji

## La CNDH demande que les auteurs soient mis à la disposition de la justice

La CNDH a appris avec tristesse le décès tragique d'un citoyen dans la journée du 21 mai 2020 au quartier Avédji à Lomé. Ce décès mettant en cause les forces de défense et de sécurité a occasionné de vives réactions au sein de la population.

Une fois encore, la Commission s'indigne face à ce décès impliquant les forces de défense et de sécurité. La Commission tient à rappeler le caractère sacré de la

vie et présente ses sincères condoléances à la famille éplorée. Elle en appelle à la retenue et au professionnalisme des forces de défense et de sécurité. La Commission invite la hiérarchie militaire et policière à prendre la mesure de ces exactions récurrentes qui fragilisent la cohésion sociale. Enfin, la Commission convie toute la population au calme et à la retenue et exhorte le gouvernement à faire

aboutir l'enquête afin de mettre à la disposition de la justice, les agents impliqués dans ce drame.

Conformément à l'article 5 point 2, « la CNDH intervient auprès de l'administration publique pour faire cesser les violations et faire procéder à des réparations ». Elle ne dénonce qu'après épuisement de toutes les voies de recours, tel que souligné dans les articles 40 et 41 de la loi organique.

### Loterie Nationale Togolaise

#### COMMENTAIRE DU TIRAGE N°587 de LOTO KADOO du 21 Mars 2020

La LONATO a procédé Vendredi dernier à son siège au 588<sup>e</sup> tirage de LOTO KADOO.

Le vendredi précédent, LOME, et d'ANEHO ont enregistré des gagnants de gros lots. Ainsi, les opérateurs 50324, 60134 et 60022 basés à LOME, ont enregistré respectivement un lot de 1.000.000F CFA, un lot de 1.500.000F CFA et un maxi gros lot de 6.000.000F CFA. A ANEHO, c'est un gros lot de 4.500.000F CFA qui a été recensé sur le point de vente 70423. Dans les autres villes du pays, ce sont surtout des lots intermédiaires, c'est-à-dire des lots de moins de 1.000.000F CFA qui ont fait le bonheur de nombreux parieurs.

La remise des lots se fera à LOME au siège de la LONATO et à l'intérieur dans les agences régionales.

AVEC LOTO KADOO TOUS LES VENDREDIS,  
UNE AUTRE FAÇONS DE DEVENIR RICHE !  
BONNE CHANCE A TOUS !!!

### LOTO KADOO

#### Résultats du tirage N°596 de LOTO KADOO du 22 Mai 2020

Numéro de base

13 88 48 85 41

### LOTO SAM

#### COMMENTAIRE DU TIRAGE N°143 DE LOTO Sam du 21 Mars 2020

Le tirage N°144 du LOTO Sam a eu lieu Samedi 28 mars 2020 et a fait naturellement des heureux gagnants.

Lors du précédent tirage de LOTO Sam, ce sont de nombreux lots intermédiaires, c'est-à-dire des lots de moins de 1.000.000F CFA qui ont été enregistrés dans la ville du pays.

Toutefois, LOME, la Capitale a recensé deux lots de 1.000.000F CFA remportés sur les points de vente 30424 et 70123

La remise des lots se fera à Lomé au siège de la LONATO et à l'intérieur du pays dans les agences régionales.

#### Résultats du tirage N°152 de LOTO SAM du 23 Mai 2020

Numéro de base

88 32 58 57 81



Togocel  
Togotelecom

# ***TOUS SOLIDAIRES FACE AU COVID-19***



**F CFA**

FRAIS SUR TOUS VOS  
PAIEMENTS DE FACTURE  
VIA **TMoney** AU **\*145#**

**TOGOCOM  
CHANGE  
POUR VOUS**

Service client : 888 | 119

 Togocel | Tgtmng

 @togocel\_tg | @togotelecom1

[www.togocel.tg](http://www.togocel.tg) | [www.togotelecom.tg](http://www.togotelecom.tg)

